

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 3 février 2025 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 6 janvier 2025
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de documents
 - 5.1 Dépôt d'une lettre citoyenne concernant le projet de PPCMOI du 540, chemin du Moulin
 - 5.2 Dépôt du plan d'action et des réalisations 2024 de la Politique environnementale
6. Période questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Appui à la ville de Saint-Lin-Laurentides – Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions
 - 7.2 Appui à la FQM – Camps de jour municipaux
 - 7.3 Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska – Campagne de financement « Souper spaghetti »
 - 7.4 École secondaire Paul-Germain-Ostiguy – Gala Méritas
 - 7.5 Les Fleurons du Québec – Demande d'adhésion
 - 7.6 Levée de fonds au profit de la Maison Victor-Gadbois
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 8.1 Avis de motion du règlement 2025-369 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'ajouter des dispositions concernant les serres
 - 8.2 Adoption du premier projet de règlement 2025-369 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'ajouter des dispositions concernant les serres
 - 8.3 Avis de motion du règlement 2025-370 modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des obligations relatives aux dépôts de garantie et des définitions
 - 8.4 Adoption du premier projet de règlement 2025-370 modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des obligations relatives aux dépôts de garantie et des définitions
 - 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-371 relatif aux nuisances lumineuses
 - 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-372 concernant les branchements d'égouts et d'aqueduc, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux (abrogeant et remplaçant le règlement 2016-235)
9. Administration et greffe

- 9.1 Construction du stationnement du centre des loisirs Cousineau-Saumure – Libération de la retenue contractuelle (5%)
- 9.2 TECQ 2019-2024 – Programmation finale
- 10. Ressources humaines
 - 10.1 Embauche des employés du camp de jour de la semaine de relâche
- 11. Loisirs
 - 11.1 Adoption des coûts du camp de jour de la semaine de relâche
 - 11.2 Adoption des coûts du camp de jour estival
 - 11.3 Adoption des coûts de la saison de soccer 2025
- 12. Incendie
 - 12.1 Programme de financement pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 13. Urbanisme
 - 13.1 Dérogation mineure – 170, 5^e Avenue – Enseignes
 - 13.2 Dérogation mineure – 705, rue Principale – Enseignes
 - 13.3 Dérogation mineure – 635, rue Principale – Enseignes
 - 13.4 PIIA – Projet d’affichage – 170, 5^e Avenue / 705, rue Principale et 755, rue Principale
- 14. Autres sujets d’intérêts pour la municipalité
- 15. Période de questions réservée au public
- 16. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l’ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h00.

Sont présents :

- Monsieur Guy Adam, maire;
- Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
- Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
- Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
- Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
- Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5.
- Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

9 personnes assistent à la séance.

25-02-5181

Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d’adopter l’ordre du jour proposé en l’item « Autres sujets d’intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5182

Adoption du procès-verbal du 6 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

payables et de comptabilité étaient de l'ordre de 20% en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, seul le module de paie a été modernisé par PG Solutions et que bien qu'ayant payé les coûts de modernisation, le module de paie n'a toujours pas été implanté à Rougemont et que les municipalités et villes l'ayant implanté constatent que celui-ci n'est pas fonctionnel à 100%;

CONSIDÉRANT QUE la cadence de déploiement des modules de la suite financière n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG Solution est de l'ordre de 6.7% à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont désire respecter la capacité de payer de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de :

- Appuyer la résolution 306-10-24 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;
- S'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solution par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;
- Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Rouville ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5185

Camp de jour municipaux - Enjeux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant des services de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale au sens de la loi et que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux et besoins de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique et psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants et que par conséquent, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre adressée à la ministre des Affaires municipales, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) demande d'agir à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel d'appuyer la demande faite par la FQM à la ministre des Affaires municipales, laquelle proposait de :

- Bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financières spécifiques aux camps de jour.

Il est de plus résolu d'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5186

Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska – Campagne de financement « Souper spaghetti »

CONSIDÉRANT QUE l'APEH adresse au conseil municipal une demande de commandite dans le cadre de leur souper spaghetti annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska aide à améliorer la qualité de vie des familles ayant des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de contribuer à un montant de 100\$.

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5187

École secondaire Paul-Germain-Ostiguy – Gala Méritas

CONSIDÉRANT QUE l'école Secondaire P-G. Ostiguy tiendra un Gala Méritas des élèves mardi 3 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce gala se veut la consécration du travail et des efforts constants de plusieurs élèves et permet de soutenir leurs objectifs et leurs rêves;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de confirmer un don de 150\$ à un élève de Rougemont s'étant distingué au cours de l'année scolaire et de confirmer la présence d'un membre du conseil municipal au gala.

Vote pour : 6

Vote contre :

Les Fleurons du Québec – Demande d'adhésion

Le conseil prend acte de la demande et ne désire pas y donner suite.

25-02-5188

Levée de fonds au profit de la Maison Victor-Gadbois

CONSIDÉRANT QUE M. Fernand Touchette, via les Chevaliers de Colomb de Marieville adresse au conseil municipal, une demande de don pour la levée de fonds annuelle au profit de la Maison Victor-Gadbois;

CONSIDÉRANT QUE la levée de fonds consista à un déjeuner familial qui se tiendra le 23 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est important de soutenir la mission de la Maison Victor-Gadbois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de faire un don de 400\$ à la Maison Victor-Gadbois dans le cadre de la demande de M. Touchette.

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5189

Avis de motion du règlement 2025-369 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'ajouter des dispositions concernant les serres agricoles

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2025-369 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'ajouter des dispositions concernant les serres, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2025-369 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

25-02-5190

Adoption du premier projet de règlement 2025-369 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'ajouter des dispositions concernant les serres agricoles

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-242 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu que l'implantation de serres en territoire agricole peut causer des nuisances pour la population, la Municipalité désire spécifier des normes relatives à leur implantation en territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 3 février 2025 et que le premier projet de règlement sera déposé pour adoption à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le règlement projet de règlement 2025-369 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'ajouter des dispositions concernant les serres, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5191

Avis de motion du règlement 2025-370 modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des obligations relatives aux dépôts de garantie et des définitions

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2025-370 modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des obligations relatives aux dépôts de garantie et des définitions, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2025-370 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

25-02-5192

Adoption du premier projet de règlement 2025-370 modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des obligations relatives aux dépôts de garantie et des définitions

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des procédures d'adoption entamées afin d'inclure au règlement de zonage des dispositions concernant les serres agricoles, il importe de modifier le règlement 2018-248 afin d'ajouter les définitions relatives aux serres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également prévoir l'obligation de déposer un dépôt de garantie afin d'assurer la conformité et la réalisation de certains projets de développement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 3 février 2025 et que le premier projet de règlement sera déposé pour adoption à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement projet de règlement 2025-369 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'ajouter des dispositions concernant les serres, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5193

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-371 relatif aux nuisances lumineuses

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2025-371 relatif aux nuisances lumineuses, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2025-371. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

25-02-5194

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-372 concernant les branchements d'égouts et d'aqueduc, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux (abrogeant et remplaçant le règlement 2016-235)

Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2025-372 concernant les branchements d'égouts et d'aqueduc, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux (abrogeant et remplaçant le règlement 2016-235), lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2025-372. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

25-02-5195 Construction du stationnement du centre des loisirs Cousineau-Saumure – Libération de la retenue contractuelle (5%)

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation St-Pierre Tremblay a déposé une demande le décompte progressif no. 4 représentant la libération d'une partie de la retenue contractuelle (5%) pour le projet de construction du stationnement du centre des loisirs Cousineau-Saumure;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur, Madame Stéphanie Pelletier, recommande la libération de 5% de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la retenue contractuelle restante couvre les travaux qui pourraient être nécessaire au printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de libérer 5% de la retenue contractuelle, représentant un montant de 16 348.69\$.

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5196 TECQ 2019-2024 – Programmation finale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux finale ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5197

Embauche des employés du camp de jour de la semaine de relâche

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité organisera un camp de jour durant la semaine de relâche et qu’il y a lieu d’embaucher des employés pour le réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d’embaucher les personnes suivantes à titre d’animateurs et/ou accompagnateurs pour le camp de jour de la semaine de relâche, aux salaires et conditions préalablement définis :

| | | |
|------------------------|------------------|-------------------------|
| Charles Dufour | Camille Paquette | Marie-Anne Dufour |
| Maylika Robichaud | Amélia Morin | Eli Meunier |
| Samuel Hernandez | Maïa Anctil | Ophélie Desgroseilliers |
| Charly Théberge-Martin | Adam Labbé | Justine St-Roch |

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5198

Adoption des coûts du camp de jour de la semaine de relâche

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité organisera un camp de jour durant la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu d’établir les coûts du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d’adopter les coûts suivants :

- Camp à la journée : 35\$
- Camp pour la semaine : 160\$

Les prix incluent les sorties, lorsqu’il y a lieu ainsi que le service de garde.

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5199

Adoption des coûts du camp de jour estival

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité offrira un service de camp de jour pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu d’établir les coûts pour le service de camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d’adopter les coûts suivants, lesquels comprennent le service de garde :

| CAMP DE JOUR | RÉSIDENT | NON-RÉSIDENT |
|--------------------------|----------|--------------|
| À LA JOURNÉE | 30.00\$ | N/A |
| JOURNÉE DE SORTIE | 40.00\$ | 50.00\$ |
| À LA SEMAINE | 115.00\$ | 165.00\$ |
| SEMAINE 1 (3 jours) | 70.00\$ | 100.00\$ |
| ÉTÉ COMPLET (1er enfant) | 745.00\$ | 1065.00\$ |
| ÉTÉ COMPLET (2e enfant) | 670.00\$ | 960.00\$ |
| ÉTÉ COMPLET (3e enfant) | 600.00\$ | 865.00\$ |

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5200

Adoption des coûts de la saison de soccer 2025

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité procédera aux inscriptions de soccer pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu d’établir les coûts pour chacune des catégories;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter les coûts suivants :

| CATÉGORIE | NÉ ENTRE LE | TARIF |
|---------------|---|---------|
| U-6 | 1 ^{er} octobre 2018 30 septembre 2020 | 45.00\$ |
| U-8 | 1 ^{er} octobre 2016 30 septembre 2018 | 65.00\$ |
| U-10 | 1 ^{er} octobre 2014 30 septembre 2016 | 65.00\$ |
| U-13 | 1 ^{er} octobre 2011 30 septembre 2014 | 65.00\$ |
| U-16 (gars) | 1 ^{er} octobre 2008 30 septembre 2011 | 75.00\$ |
| U-17 (filles) | 1 ^{er} octobre 2007 30 septembre 2011 | 75.00 |
| ADULTES | 18 ans et + | 55.00\$ |

Vote pour : 6

Vote contre :

25-02-5201

Programme de financement pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a depuis été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont prévoit la formation de :

- Cinq (5) en formation « autopompe »;
- Sept (7) pompiers en désincarcération;
- Seize (16) pompiers en sauvetage hors-route;
- Quatorze (14) pompiers en recertification « Hazmat »;

au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

Vote pour : 6

Vote contre :

Dérogation mineure – 170, 5^e Avenue – Enseignes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Dérogation mineure – 705, rue Principale – Enseignes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Dérogation mineure – 635, rue Principale – Enseignes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

PIIA – Projet d'affichage – 170, 5^e Avenue / 705, rue Principale / 755, rue Principale

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

25-02-5202

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 4^e jour de février 2025.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière